

**Arrêté temporaire n°202T 2026 du 09 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE NEUWILLER (D133)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 07 octobre 2026 émise par VEOLIA EAU demeurant 4 rue de l'Abattoir 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Sébastien COURVALET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le branchement d'eau potable d'un particulier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le mardi 13 octobre 2026 rue de Neuwiller à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 13 octobre 2026, de 07h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 8 rue de Neuwiller. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 09 octobre 2026
Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- VEOLIA EAU
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.